

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le 4 Février, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

### **Ordre du jour :**

Appel nominal

Désignation d'un secrétaire de séance

### **Communications et Informations diverses**

#### **Délibérations :**

- Salle Polyvalente : renouvellement défibrillateur
- Absence de budget voté : engagement des dépenses d'investissement
- Communauté Urbaine : modification attribution de compensation déchets
- S.I.V.O.S de l'Union : modification statuts
- S.D.E.76 : Renouvellement adhésion groupement de commande

#### **Point Ecoles**

#### **Questions diverses**

- **Appel nominal**

#### **Etaient présents :**

**M. VASSE Sylvain, Maire**

**M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire**

**Mme BUREL Ghislaine, M. DUBOC Etienne, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux.**

#### **Étaient excusés et ont donné pouvoir :**

**Mme ESTRIER Brigitte a donné pouvoir à M. VASSE Sylvain**

**M. TROUVAY Jean-Charles a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent**

#### **Était excusée mais non représentée:**

**Mme SAMPIC Caroline**

#### **Etaient absents et non représentés :**

**Mme DELORY Dorothée**

**M. RECHER Jonathan**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Mme BUREL** est nommée secrétaire de séance par 12 voix.

**M. VASSE** : Pour information, le procès-verbal de la séance du 26 novembre dernier n'est pas encore terminé. Nous l'approuverons lors de notre prochaine réunion. Nous testons actuellement une autre version d'écriture électronique, afin d'essayer de gagner un peu de temps.

- **Communications et informations diverses**

→**Remerciements** :

**M. VASSE** : Je voudrais remercier Mme LETESTU et M. CHARDEY pour les décorations de Noël ainsi que ceux qui les ont aidés à les installer.

**Mme LETESTU** : C'est Mme BOQUET qui nous a aidés.

**M. VASSE** : Je compte sur vous Mme LETESTU pour passer ce message. Les décorations s'étoffent d'année en année.

**Mme LETESTU** : Avez-vous eu des échos des habitants ?

**M. VASSE** : Cela a bien plu et cela égaye bien notre village.

**Mme LETESTU** : Il faut aussi remercier M. DUMESNIL qui a fourni les palettes et Mme HAUCHECORNE pour le houx.

→**Soutien financier** :

**M. VASSE** : Je l'ai déjà dit lors de la cérémonie des vœux mais, je souhaite le redire en réunion de conseil municipal. Le conseil d'administration du C.C.A.S étant plus facile à réunir, nous sommes passés par ce conseil pour attribuer, par délibération, suite à la demande de soutien financier de l'association des Maires de France, la somme 1.000 euros pour soutenir la population de Mayotte, Territoire Français. Cette aide sera versée, par mandat, à la protection civile.

*Arrivée de Mme DELORY Dorothée à 19h05*

→**Communauté Urbaine** :

→**Voirie**

**M. VASSE** : Nous sommes allés M. RAGNEAU et moi-même, le 27 novembre 2024 à Criquetot l'Esneval pour une rencontre concernant la mobilité. Différents sujets ont été abordés : le nouveau réseau de transport, les économies d'énergie grâce aux changements des

PV conseil municipal du 4 Février 2025

armoires et des éclairages led, et la présentation du plan vélo. Nous avons mis, à votre disposition, les documents sur la plateforme Omnispace.

**M. RAGNEAU** : Cette rencontre concernait surtout la circulation des bus.

**M. VASSE** : En effet, la modification des réseaux de transport est à la une des journaux, puisque des lignes et des fréquences ont été modifiées et que cela pose problème pour les communes périurbaines. Ce changement de cadencement est lié au tracé du futur tramway.

→PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

**M. VASSE** : Nous avons déjà eu plusieurs réunions, dont une réunion communale. La dernière réunion de calage avec les 54 communes s'est tenue à Angerville l'Orcher. Elle a duré une heure et demi. Chaque commune a pu ensuite vérifier avec les services concernés si cela correspondait à leurs attentes. Pour notre part, nous avons redemandé l'ajout de la parcelle d'environ 2 hectares située à côté de la ligne de chemin de fer afin de la passer en zone artisanale.

**M. DUBOC** : La parcelle située au-dessus de l'antenne ?

**M. VASSE** : Oui, derrière l'antenne, une fois le pont passé. À priori, cette zone pourrait y être, mais nous devons attendre que ce soit validé. Lors de notre réunion communale, nous avons regardé pour la moitié de la parcelle, mais ce n'était pas suffisamment grand, par rapport aux distances de sécurité. Donc, ce sera la parcelle entière. Il restera un interstice entre la zone d'Étainhus et celle-ci. A terme, cela deviendra peut-être une zone logistique.

**Mme LETESTU** : De l'autre côté de la voie ?

**M. VASSE** : Cette parcelle est située à droite, quand nous prenons la direction de Saint-Romain après le pont qui passe sur la voie SNCF. Il y a une première parcelle en pointe puis une seconde, et nous arrivons sur la zone dite TCX. Nous pourrions avoir une deuxième zone qui pourrait être en zone d'activités. Je ne savais pas qu'elle était située sur Graimbouville, je l'ai découvert lors de la réunion. Quand vous prenez l'autoroute, il y avait une zone où étaient stockés des tas de cailloux notamment lors des réfections de l'autoroute. Une petite partie de cet endroit est sur Graimbouville, et est utilisée par la S.A.P.N.

**M. LEMAIRE** : C'est à cet endroit qu'il y avait eu une centrale à enrobé ?

**M. VASSE** : Oui effectivement il y avait eu une centrale à enrobé à cet endroit. Cette zone va devenir « zone d'activités » et sera située sur notre commune. Je ne sais pas exactement où est la limite entre Étainhus et Graimbouville, mais une partie sera sur Graimbouville, c'est sûr. Une rencontre PLUi à destination de tous les habitants de la Communauté Urbaine a lieu ce soir sur la commune de Rolleville. La communication est passée sur Panneau Pocket. Il y a déjà eu des consultations, où des personnes de la commune avaient souhaité ajouter des demandes de terrains constructibles. L'idée, c'est que le PLUi soit arrêté en avril 2025 afin que toute la procédure et les enquêtes publiques puissent être mises en place avant les prochaines PV conseil municipal du 4 Février 2025

échéances électorales car après les prochaines élections, il y aura encore des adaptations à apporter au PLUi. Actuellement, certaines communes ne peuvent plus rien entreprendre, puisqu'elles n'ont plus de documents d'urbanisme à jour. Il faut que ce PLUi soit arrêté avant mars 2026 afin que les futurs élus ne remanient pas tout ce qui a été travaillé.

J'ai dit à M. Florent Saint-Martin, vice-président en charge de ce dossier lors de cette réunion, que les débats étaient plus constructifs qu'au début du processus. Ils se sont aperçus qu'à la campagne, nous connaissions notre territoire, et nous avons prouvé que nous savions largement de quoi nous parlions.

→Collecte des déchets

**M. VASSE:** Le changement de jour de la collecte des déchets se met tranquillement en place. Il faut des adaptations et régler les problèmes ponctuels, comme des oublis de collecte parfois. Le nouveau prestataire doit se caler, aussi bien sur les circuits que sur les horaires. Jusqu'à maintenant, les horaires de passage n'étaient jamais les mêmes. Ils passaient à 5 heures du matin, à 7 heures voire à 10 heures. Nous sommes en délégation de service public, c'est juste un changement de prestataire (SEPUR), qui a eu aussi l'obligation de reprendre l'intégralité du personnel (mêmes chauffeurs) mais nous n'avons peut-être pas les mêmes équipes sur notre village car d'autres communes sont forcément collectées également le mercredi. N'hésitez pas à préciser aux personnes qu'ils peuvent se connecter directement sur la plateforme de la Communauté Urbaine :

<https://mesdemarches.lehavreseinemetropole.fr>

Ou contacter leur centre d'appel au 02 35 22 25 25.

Il faut le temps que tout se cale car nous avons eu déjà des petites remarques par le bruit engendré par la collecte à 6h du matin, dû peut-être aussi au changement de bacs qui ne sont pas de la même qualité et font plus de bruit en retombant de la benne, mais aussi du fait des travaux d'effacement route de la Golette où le chauffeur n'a pas voulu passer à la vue du panneau « route barrée » alors que celle-ci était ouverte. Il n'y a donc pas eu de collecte. Mais, ce problème est maintenant résolu. Toujours est-il qu'il faut continuer à sortir ses bacs dès le mardi soir.

**M. DUBOC :** Le nombre de décibels est écrit sur le bac.

**Mme HAUCHECORNE :** Oui mais seulement sur les nouvelles poubelles.

**M. DUBOC :** En effet, sur les anciennes je ne sais pas.

**Mme HAUCHECORNE :** Un seul bac a été changé sur les deux chez moi.

**M. VASSE :** Dans un premier temps, le changement des poubelles concernait les bacs de 90 litres je crois, car les éboueurs n'arrivaient pas à les crocher sur l'appareil de levage, donc c'était le ripeur qui devait lever la poubelle et la crocher sur le dispositif. Désormais, les bacs

sont plus grands. Ils ont aussi changé toutes les poubelles abîmées et après ils les changeront au fur et à mesure. Les nouvelles poubelles que vous avez maintenant, sont munies de puces électroniques ce qui permet de savoir si le bac a été collecté ou pas.

**M. LEMAIRE** : Les poubelles doivent être sorties la veille au soir et rentrées, dès que possible, le jour de la collecte afin qu'elles ne restent pas sur les trottoirs servant aux piétons.

**M. VASSE** : Oui et en cas de gros coup de vent, nous retrouvons des détritrus un peu partout sur les routes.

**M. DUBOC** : C'est difficile de faire des remarques aux gens si c'est le mercredi qu'il y a un coup de vent...

**M. VASSE** : Oui, si c'est le mercredi. Mais les bacs doivent être absolument rentrés car des personnes les laissent systématiquement dehors.

**M. LEMAIRE** : Chez certaines personnes, les bacs peuvent rester 3 mois !

#### →Ruissellement carrefour Grande Epine

**M. VASSE** : Nous avons rencontré avec M. LEMAIRE, les services concernés de la communauté urbaine et moi-même, l'agriculteur de la GAEC « BOULLEN » exploitant de la parcelle au carrefour du chemin de la Grande Epine et de la route d'Angerville l'Orcher, le 14 janvier dernier concernant des ruissellements de limons sur la route. Des aménagements seront proposés à l'exploitant pour éviter ces ruissellements. Je reste quand même dubitatif sur la réalisation de ces aménagements puisque les derniers échanges entre l'exploitant et les services de la Communauté Urbaine datent de plus de 4 ans. Des travaux avaient déjà été proposés mais rien n'avait été fait. Nous suivrons ce dossier pour que des aménagements soient enfin réalisés.

**Mme LETESTU** : C'est au niveau du carrefour après le city stade ?

**M. VASSE** : Oui, c'est la parcelle située sur la droite lorsque nous prenons la route de la Grande Epine, après le city stade.

#### →Partenariat Saint Thomas Basket Le Havre

**M. VASSE** : Nous avons eu l'opportunité d'emmener dans le cadre d'un partenariat avec Saint Thomas Basket et le C.C.A.S., des jeunes, en bus, assister à un match de basket. Je laisse la parole aux élus présents.

**Mme HAUCHECORNE** : Nous avons emmené 25 enfants des écoles du R.P.I Saint Gilles de la Neuville/Graimbouville. C'est le bus officiel des joueurs qui est venu chercher les enfants.

**M. VASSE** : C'était vraiment le bus de Saint Thomas Basket ?

**Mme HAUCHECORNE** : Oui tout à fait et c'était vraiment sympathique.

**M. VASSE** : Nous avons vu des photos des enfants dans les tribunes mais pas celle du bus !

**M. LEMAIRE** : Avec le temps qu'il faisait, nous ne nous sommes pas attardés dehors.

**Mme HAUCHECORNE** : C'était bien planifié. Un organisateur nous a accueilli et nous a installés. La mascotte est venue plusieurs fois voir les enfants.

**Mme ZEGGAÏ** : Nous avons bien eu un panier repas par enfant et nous avons pu prendre des photos à la fin du match avec les joueurs.

**M. VASSE** : Le coût du car et des repas panier a été reparté, par moitié, entre le CCAS de Graimbouville et la commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville. Quand nous voyons les photos des enfants heureux avec le sourire, c'est notre récompense. Je souhaite remercier les élus qui ont accompagné cette sortie mardi dernier.

**M. LEMAIRE** : C'était un très beau match avec beaucoup de suspens.

→ Travaux

→ Construction bâtiment technique

**M. VASSE** : Je donne la parole à M. RAGNEAU en charge de ce dossier.

**M. RAGNEAU** : Les travaux sont terminés. La porte a été retouchée proprement. Il subsistait des problèmes d'infiltration d'eau. L'entreprise Bellet est revenue et a repris les joints et l'étanchéité des appuis de fenêtre. L'entreprise qui avait posé les fenêtres est aussi revenue car il y avait quelques infiltrations au bas des fenêtres lorsqu'il pleuvait et qu'il y avait du vent. Ce problème est également résolu. Il reste une défaillance sur le raccord de la pompe de récupération d'eau de pluie, ce serait une connexion et cela devrait être réglé dans la semaine.

**M. VASSE** : Il faudrait voir avec l'architecte pour faire les levés de réserve afin d'obtenir le DGD (Décompte Général Définitif) afin de finaliser l'opération et pouvoir demander les subventions car nous avons besoin de cet argent pour financer les travaux d'économies d'énergie.

**M. RAGNEAU** : J'appellerai l'architecte dans la semaine.

**M. VASSE** : Nous attendons encore les devis pour les extincteurs. Le bâtiment s'organise. Des étagères ont été achetées, il reste encore quelques affaires à déménager et un travail d'aménagement de l'intérieur, mais en cas de mauvais temps. Pour le moment, il faut mieux se concentrer sur les espaces extérieurs comme le temps le permet (taille de haies, entretien d'espaces verts, nettoyage...). Nous aiderons l'agent technique pour l'organisation de l'atelier afin de créer un bon poste de travail, faire un peu de la mécanique...

PV conseil municipal du 4 Février 2025

**M. RAGNEAU** : Oui car actuellement les outils sont au sol.

**M. VASSE** : Oui, il faut prévoir des aménagements, notamment poser des crochets au mur.

→Aménagement - route d'Angerville l'Orcher

**M. VASSE** : Le déplacement du compteur d'eau est prévu prochainement, suite à la haie retirée sur le terrain où est prévue la réalisation d'un trottoir. Je vais reprendre contact avec les services de la Communauté Urbaine car nous avons eu rendez-vous avec eux, mais il y a bientôt 2 à 3 mois, sans nouvelle depuis, et, la semaine dernière nous recevons la D.I.C.T (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) pour la réalisation du trottoir. Cela est surprenant car nous n'avons pas eu connaissance de l'avant-projet.

→Effacement réseaux route de la Golette

**M. VASSE** : Les travaux ont débuté le 13 janvier 2025 et avancent bien. Ils travaillent à deux sur le chantier et ils auraient dû finir le linéaire la semaine dernière mais j'avais oublié le tas de betteraves situé à l'arrière. La sucrerie me l'a fait remarquer et tout s'est arrangé, les betteraves ont été retirées vendredi.

Et, ensuite, il y a eu 3/4 jours de pluie où ils n'ont pas pu travailler car les tranchées étaient remplies d'eau jusqu'en haut et ils devaient pomper l'eau. J'ai fait reprendre une portée de France Télécom en plus de ce qui était initialement prévu car l'effacement de réseau s'arrêtait à peu près au niveau de la haie du terrain de loisirs.

J'ai reçu un appel téléphonique d'un riverain signalant la pose d'éclairage au niveau de la courbe et en me rendant sur place, j'ai vu qu'il restait un fil dans la haie. Au départ, ces travaux étaient un projet communal mais ils ont été repris par la Communauté Urbaine et celle-ci a décidé d'inclure de l'éclairage public pour signaler le virage. J'ai négocié pour qu'ils prennent en charge la dernière portée de télécom qui n'était pas prévue. La tranchée a été réouverte pour passer des fourreaux et ce, normalement sans supplément pour la commune. La partie terrassement est en cours, après nous aurons les parties privatives et les poteaux seront enlevés dans un, voire, deux ans. Les poteaux EDF en support simple pourront être enlevés mais ceux en appui commun, c'est-à-dire avec du télécom dessus, ils ne peuvent être retirés. Certaines communes ont même, pour accélérer l'enlèvement de ces poteaux, décroché tous les fils en les laissant par terre.

→Rénovation énergétique des bâtiments communaux

**M. VASSE**: La consultation du marché public s'est terminée le 31 janvier 2025 à 12h, l'analyse des offres va suivre. Je laisse la parole à M. LEMAIRE en charge de ce dossier.

**M. LEMAIRE** : Je remercie M. RAGNEAU qui m'a accompagné et aidé sur ce projet. Nous avons eu quatre rendez-vous pour l'isolation extérieure, quatre rendez-vous pour les pompes à chaleur et la V.M.C, et cinq rendez-vous pour l'électricité. Je ne peux pas vous donner encore PV conseil municipal du 4 Février 2025

les résultats du marché, car la synthèse n'est pas terminée et l'analyse est encore confidentielle. Nous allons rentrer dans la phase de choix des entreprises. Nous allons déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre ces travaux pour obtenir l'avis des Bâtiments de France ainsi que la demande de subvention auprès du Département de manière à débiter les travaux avant le 19 juin, date limite pour l'utilisation du fonds vert, qui je vous rappelle, est de 100.000 euros, soit la moitié de l'estimatif, donc il ne faut pas les négliger.

**M. VASSE :** En fait, nous devons signer l'ordre de service avant cette date. Ensuite nous devons réfléchir sur le financement de cette opération, et je ne vous cache pas que je suis un peu inquiet.

**M. LEMAIRE :** Cela nécessitera peut-être des ajustements dans les dates de réunions du conseil municipal afin d'autoriser le maire, à signer les délibérations nécessaires, mais nous en parlerons.

→ Personnel communal :

**M. VASSE :** Le nouvel agent technique a pris ses fonctions le 6 janvier 2025, il était en binôme, tout le mois de janvier, avec notre ancien agent qui a terminé son activité le 31 janvier dernier. Les missions ne sont plus les mêmes car il fait un mi-temps sur la partie technique et un autre mi-temps pour l'entretien des locaux. Nous avons fait appel à l'entreprise MARINE NETTOYAGE pour l'entretien des locaux, puis à l'association ATOUTS FAIRE depuis septembre dernier et ce, jusqu'au 31 janvier dernier.

**M. DUBOC :** Cela fait une personne en moins ?

**M. VASSE :** Non, pas une personne en moins, puisque l'agent d'entretien de l'association n'intervenait que douze heures par semaine.

**M. DUBOC :** Demanderons-nous souvent à des prestataires extérieurs d'intervenir pour l'entretien des espaces verts ?

**M. VASSE :** Peut-être, mais ce n'est pas certain. Pour le moment, nous avons préparé un premier planning pour l'agent. Un second sera élaboré pour les périodes scolaires puis un autre encore pour la période des vacances scolaires, car il n'y a aucun intérêt de faire travailler l'agent jusqu'à 19 heures hors périodes scolaires.

L'entretien de l'école se fera sur une journée complète durant les vacances scolaires et le vendredi avant la reprise de l'école. Nous modulerons sur la période estivale car il n'y aura pas de ménage à l'école, peut-être un peu d'entretien. Ainsi, il pourra entretenir les espaces verts. Mais, nous sous-traiterons certainement une partie de la tonte et les tailles de haies, comme nous le faisons déjà. Des devis ont été demandés aux entreprises pour comparer les prix. Une entreprise est intervenue la semaine dernière pour le taillage des arbres le long du chemin du moulin. Pour les espaces verts, nous travaillons actuellement avec deux entreprises, Benoît LE MAITRE pour l'entretien des bords de route et la taille des arbres et

PV conseil municipal du 4 Février 2025

TERRE CAUX PAYSAGE pour les tontes. Je pense que c'est bien de fonctionner ainsi car les entreprises possèdent le matériel nécessaire pour cet entretien.

**M. DUMESNIL** : D'ailleurs, l'entreprise Terre Caux Paysage m'a précisé qu'elle attendait une réponse de la Mairie.

**M. VASSE** : Oui, mais nous devons nous réorganiser avec notre nouvel agent car ses fonctions ne sont plus les mêmes que celles de notre ancien agent. Certes il y a toujours le ménage à la salle polyvalente, à la salle de motricité de la Capucine et l'agent d'entretien faisait toute l'école jusqu'aux sanitaires de la Capucine. L'entreprise Atouts Faire entretenait toute l'école jusqu'aux sanitaires de la salle La Capucine ainsi que la Mairie. Ce qui est gênant, c'est pour l'entretien de l'école en cas d'absence de notre agent, nous serons obligés de faire appel à l'association Atouts Faire comme nous l'avons déjà fait.

**Mme HAUCHECORNE** : Et l'entretien de la salle polyvalente, c'est aussi notre agent ?

**M. VASSE** : Oui, c'est lui également. Nous en avons profité pour remettre à plat certaines habitudes. Nous réfléchissons aussi pour changer le matériel à la salle polyvalente, notamment ces tables qui sont très lourdes. L'agent ne doit pas faire de manutention quand la salle est louée ou mise à disposition. Nous avons affiché des photos sur les murs pour que les personnes remettent exactement le matériel à sa place et comme ils l'ont trouvé.

**M. LEMAIRE** : Les chargements de chariot me semble dangereux.

**Mme LETESTU** : Les personnes qui louent sont-elles capables de ranger sur les chariots ?

**M. LEMAIRE** : Pour le moment c'est ainsi, et c'est pour cela que nous réfléchissons pour changer les tables.

**M. VASSE** : Les tables actuelles effectivement sont trop lourdes. Nous allons en acheter des moins lourdes afin qu'elles soient rangées comme il se doit sur les chariots. Le temps gagné par la manipulation, sera du temps pour une autre tâche. Actuellement, nous sommes vraiment en période de « rodage » et, quoi qu'il en soit, l'organisation sera différente.

**Mme HAUCHECORNE** : C'est également notre agent qui gère les locations de la salle polyvalente ?

**M. VASSE** : Oui et c'est pour cela que notre agent travaille le samedi matin.

**Mme HAUCHECORNE** : Cela lui fait une bonne amplitude horaire !

**M. VASSE** : Il travaille le lundi, mardi, jeudi, vendredi et le samedi matin. Lors de location de la salle, les clés sont remises comme prévu dans le contrat, le samedi matin.

**Mme LETESTU** : C'est bien de connaître ses missions car je ne savais pas qu'il s'occupait de l'entretien des locaux.

**M. VASSE :** Nous nous sommes réorganisés par rapport à ce que l'ancien agent faisait et ce qu'il ne devait pas forcément faire. C'était le moment de remettre tout à plat. Pour l'entretien des locaux, la personne d'Atouts Faire l'a formé notamment pour l'entretien de l'école. Cette personne a très bien travaillé, et pour la remercier, nous lui avons offert une plante.

**Mme LETESTU :** Elle a dû être déçue que son contrat s'arrête ?

**M. VASSE :** Effectivement, elle serait bien restée. Les personnes de l'association Atouts Faire ont l'habitude de travailler sur de courtes périodes pour des remplacements.

**Mme LETESTU :** Pourquoi ne pas rester avec une femme de ménage pour l'école et donner d'autres fonctions à l'agent technique ?

**M. VASSE :** Tout simplement pour faire des économies, parce que la sous-traitance, notamment au niveau des espaces verts, nous coûte moins cher.

**M. LEMAIRE :** Nous en avons la preuve avec la taille des arbres.

**Mme LETESTU :** Cela coûte moins cher de faire appel à une entreprise que de faire travailler notre agent ?

**M. VASSE :** Oui. Par exemple, pour la tonte du lotissement, cela nous aurait coûté quasiment le double si c'était notre agent qui l'avait fait en comptant son salaire, l'investissement dans l'achat d'un tracteur tondeuse. Dernièrement, notre ancien agent a eu un souci de roue avec la grosse tondeuse qui ne fonctionnait plus, donc, l'agent ne pouvait plus tondre. Il s'est rendu à l'entreprise (frais de déplacements) afin de récupérer une roue qui finalement n'était pas la bonne. L'avantage de faire appel à une entreprise, c'est que nous ne gérons pas ces aléas. Pour la tonte et la taille, nous allons externaliser certainement un peu plus comme nous l'avons fait cette année. Nous verrons si cela est rentable pour la commune.

**Mme LETESTU :** C'est dommage pour la femme de ménage si elle travaillait bien.

**M. VASSE :** Oui, c'est certain c'est dommage pour cette personne.

**Mme LETESTU :** A quelle heure termine notre agent ?

**M. VASSE :** Il termine à 19 heures. Les collectivités devraient pouvoir embaucher, mais les moyens ne sont pas donnés. Il ne faut pas hésiter à poser des questions si vous constatez certains travaux qui n'ont pas été réalisés. Je le répète, l'agent n'a pas les mêmes consignes qu'auparavant. Pour l'entretien des bâtiments, c'est « calé », et pour le nettoyage des bords de route, l'agent s'en chargera également. A ce jour, reste à voir pour les tontes du terrain de sport mais nous allons certainement repasser au fauchage en gestion différenciée. Ses horaires seront mis sur la plateforme OMNISPACE afin que vous sachiez quand il est présent.

**Mme LETESTU :** A-t-il aussi récupéré le téléphone ?

**M. VASSE :** Oui, et c'est toujours le même numéro. Son lieu d'embauche, c'est à 9 heures et ce, au bâtiment technique.

PV conseil municipal du 4 Février 2025

→Manifestations communales / associations :

**M. VASSE** : Je donne la parole à M. LEMAIRE.

**M. LEMAIRE** : Je tiens à vous remercier pour l'aide apportée lors de la cérémonie des vœux du Maire, tout s'est très bien passé et la soirée fût agréable.

Je vous communique les prochaines dates à venir :

- soirée du Comité des fêtes en partenariat avec la Mairie, le samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 dès 16 heures à la salle polyvalente
- repas des aînés offert par le C.C.A.S le dimanche 9 mars 2025, vous avez d'ailleurs reçu l'invitation
- concert cabaret à l'image de Chet Baker trompettiste, organisé par le Havre Seine-Métropole et l'école de musique de Saint Romain le samedi 15 mars 2025 à la salle polyvalente soit à 19h ou 20h, l'horaire reste à confirmer. Ce sera sur inscriptions.

Cette animation vient en lieu et place des « rendez-vous de l'été » car cette année, nous n'avons pas été retenus mais nous en avons bien profité durant 6 ans. Cela changera et c'est aussi totalement gratuit. Nous aurons juste, à notre charge, les droits de SACEM et SPRE. Nous aurons besoin du parking de M. DUMESNIL.

**M. DUMESNIL** : C'est d'accord.

**Mme BUREL** : Pour information, si la demande auprès de la SACEM est faite en amont, une remise peut être effectuée.

**M. LEMAIRE** : Nous avons aussi une remise via l'adhésion à l'A.D.M. Le Comité des fêtes se chargera, lors de cette soirée, des boissons et des sandwiches.

**M. VASSE** : Une deuxième journée en partenariat avec l'association Graine en Main et l'école de Graimbouville, aura lieu dans la matinée du vendredi 21 mars 2025. La première en décembre s'est bien passée, avec un bon retour des enseignants. Cette nouvelle journée sera plus accès sur les gâteaux.

**M. DUMESNIL** : La commune engage-t-elle des frais ?

**M. VASSE**: Non, c'est un partenariat. Nous avons délibéré pour le prêt de la cuisine. Nous nous sommes rencontrés pour la convention d'occupation. L'association vient de se doter d'un Food truck et ils doivent se réorganiser. Ils ne viendront peut-être pas souvent mais ils souhaitent garder ce partenariat-là avec nous et les enfants de l'école.

**M. VASSE** : Je donne la parole à Mme BUREL concernant le partenariat entre notre C.C.A.S et Kiné Ouest.

**Mme BUREL** : Lors de la conférence publique du 24 janvier dernier qui était ouverte à tous les Graimbouvillais de plus de 65 ans, 22 personnes étaient présentes. Sur les 6 communes avoisinantes invitées, aucune personne n'est venue. Nous avons nos 12 personnes inscrites pour les ateliers qui ont commencé le vendredi 31 janvier dernier, car pour que ceux-ci aient lieu, il fallait un groupe composé de 12 à 14 personnes.

**Mme HAUCHECORNE** : Il y a aussi des critères pour pouvoir assister ou non à ces ateliers. Certaines personnes sont peut-être intéressées mais ne peuvent pas y participer.

**Mme BUREL** : Oui, par exemple les personnes qui ont déjà une aide à la marche, style canne, déambulateur...ne peuvent pas y participer ni les personnes trop valides.

**M. VASSE** : Les retours que j'en ai, c'est que les gens sont fatigués en rentrant chez eux car ils font beaucoup de mouvements mais ils sont très contents. Franchement c'est une belle action et il faudra continuer à la promouvoir afin de donner envie à d'autres personnes d'y participer.

La dernière information concerne les foulées scolaires sur la commune d'Etainhus. Elles auront lieu le samedi 29 mars prochain. Nous voterons au moment du budget une subvention pour aider à offrir le goûter. C'est toujours une belle manifestation qui existe depuis longtemps grâce au G.A.C.C.S.R (Groupement Athlétique de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc). Quelqu'un d'entre nous ira à la remise des médailles.

- **Délibérations**

→ **RENOUVELLEMENT DÉFIBRILLATEUR SALLE POLYVALENTE - DEMANDE DE SUBVENTION - DÉPARTEMENT SEINE-MARITIME :**

**M. VASSE** : Le défibrillateur a été installé, au niveau de la salle polyvalente, en 2010 car le Département de Seine-Maritime en avait doté les communes intéressées. Le décret de 2018 faisant obligation de détenir, pour les E.R.P de 4<sup>ème</sup> catégorie, un défibrillateur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et un règlement de l'Union Européenne entré en application en mai 2021, ont fait évoluer la classe de certains dispositifs médicaux, ce qui est le cas des défibrillateurs automatiques externes ( D.A.E ) initialement catégorisés en classe IIb, il relèvent désormais de la classe III.

A ce jour, il n'y a aucune obligation réglementaire à les renouveler car ils restent conformes jusqu'à leur fin de vie (durée estimée par le fabricant). Le D.A.E actuel a 14 ans et des frais d'environ 500 euros sont à prévoir prochainement concernant le remplacement d'électrodes et d'une batterie. Aussi, il vous est proposé, ce soir, de changer ce D.A.E sachant que le Département de Seine-Maritime alloue une subvention au taux de 50% de la dépense subventionnable avec un plafond de dépenses à 2 000 euros H.T.

Actuellement nous le mettons à disposition du centre équestre « Ecurie Carole JEGOU » qui nous en a fait la demande. Le second centre « Le P'tit Haras » devrait certainement suivre.

Lorsque plusieurs E.R.P sont situés sur un même site géographique, l'équipement peut être mutualisé, si on peut y accéder en moins de 5 minutes. Nous avons deux solutions : soit nous rachetons des électrodes et une batterie, soit nous faisons l'acquisition d'un équipement neuf. En termes de responsabilité, l'appareil doit fonctionner correctement pour sauver une vie en cas d'urgence.

**Mme HAUCHECORNE** : Nous l'avons acheté le défibrillateur actuel ?

**M. VASSE** : Non, c'était une dotation du Département qui avait équipé les communes qui le souhaitaient.

**Mme LETESTU** : Est-il régulièrement contrôlé ?

**M. VASSE** : Non, mais nous pourrions le faire via un prestataire. Actuellement, nous le vérifions, changeons la batterie et les électrodes suivant les dates de validité apposées sur le défibrillateur.

**Mme LETESTU** : Personne ne passe le tester ?

**M. VASSE** : Non. Si nous en achetons un neuf, nous avons la possibilité d'être subventionnés par le Département à hauteur de 50 % car cette participation ne rentre pas dans les trois dossiers annuels subventionnés.

**M. LEMAIRE** : En effet, avec le Département, nous avons le droit à deux dossiers importants et plusieurs dossiers de moindre coût.

**M. DUMESNIL** : Quels sont les montants des différents dossiers ?

**M. LEMAIRE** : Les gros dossiers, ce sont ceux au-dessus de 40.000 euros.

**M. VASSE** : La proposition de devis que nous avons ce soir pour un défibrillateur neuf est de l'ordre de 1.698,24 euros TTC, installé. Avec la subvention de l'ordre de 707,60 euros, nous repartons sur un équipement neuf, ce qui est mieux en termes de responsabilité. Sinon pour changer seulement les pièces, cela nous revient à 500 euros. Je vous propose ce soir, si vous en êtes d'accord, de changer l'appareil et de faire une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime. Nous allons déposer notre demande de subvention et nous achèterons le défibrillateur quand le budget sera voté. Sur ce dossier-là, nous ne sommes pas obligés, à priori, de signer le devis avant de faire la demande de subvention.

**M. PION** : L'ancien équipement est-il repris ?

**M. VASSE** : Oui, la reprise de l'ancien est prévue dans le devis et ce, à hauteur de 100 euros. Le nouveau défibrillateur avec une garantie de 10 ans, sera installé toujours à la même place, sur le côté droit à l'entrée de la salle polyvalente.

**Mme LETESTU** : Nous repartons ainsi avec une nouvelle garantie.

**M. VASSE :** Quoi qu'il en soit nous changeons la batterie et les électrodes quand c'est nécessaire.

**Mme DELORY :** Ce n'est pas tous les 2 ans que ces pièces doivent être changées ?

**M. VASSE :** Nous les changeons par rapport à leur date de validité.

**Mme DELORY :** Les pièces ne sont pas comprises dans la garantie ?

**M. VASSE :** Dans le pack sont inclus une paire d'électrodes adultes, une batterie, une paire d'électrodes enfants, l'installation et la mise en service par un technicien avec un contrat de maintenance offert la première année.

**M. LEMAIRE :** Nous pouvons contrôler par nous-mêmes ?

**M. VASSE :** Oui, il suffit de regarder le voyant qui doit être allumé.

**Mme DELORY :** Oui, il y a un voyant vert qui clignote.

**M. VASSE :** C'est à nous de bien faire attention en surveillant l'équipement ainsi que les dates de validité des pièces.

Etes-vous d'accord pour que nous demandions une subvention auprès du Département et que nous procédions au remplacement de notre appareil ? **Oui.**

*Vu la dotation en 2009 d'un défibrillateur entièrement automatique par le Département de Seine-Maritime,*

*Vu l'installation du défibrillateur en 2010 devant la salle polyvalente sise au N° 144, Route d'Étainhus,*

*Vu le décret N°2018-1186 du 19 décembre 2018 précisant l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatique Externe (D.A.E) pour les E.R.P 4<sup>ème</sup> catégorie à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Considérant la nécessité de renouveler cet équipement datant de plus de 10 ans,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- *Approuve le renouvellement du défibrillateur automatique externe situé devant la salle polyvalente*

*Le montant total s'élève à 1 415.20 euros H.T ;*

*Il sera fait face à la dépense au Budget communal, section d'investissement, opération N°12*  
*Et*

- *Décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime avant d'entreprendre ce renouvellement*

**Le Conseil Municipal autorise le renouvellement du défibrillateur et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).**

**→ ABSENCE DE BUDGET VOTÉ - ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

**M. VASSE :** Avant le vote du budget de l'exercice 2025, nous avons la possibilité de mandater, en section d'investissement et au vu d'une délibération, m'autorisant à ouvrir des crédits dans la limite du quart de ceux inscrits en 2024 (hors restes à réaliser 2023). Dans un budget, nous avons des restes à réaliser en début d'année, qui correspondent aux dépenses engagées l'année passée et non encore payées. La règle a changé, parce qu'avant, dans les restes à réaliser, nous pouvions inclure les projets futurs. Maintenant, la trésorerie ne veut plus que nous procédons de cette façon, seuls les devis déjà signés sont concernés. Nous avons donc les travaux concernant le bâtiment technique et la mise aux normes électriques de la Mairie qui ne sont pas encore réglés en totalité. Il est nécessaire de prévoir ces crédits en amont du vote du budget. En prenant en compte les 25% des crédits engagés l'année dernière, nous arrivons à un montant de 77.170,47 euros. Comme déjà précisé, je souhaite attendre l'analyse financière pour engager de nouvelles dépenses car nous sommes encore sur une année de gros travaux avec le bâtiment technique. Nous devons attendre d'y voir plus clair sur la situation avant d'engager les autres travaux comme l'isolation des bâtiments, les travaux prévus au cimetière et le renouvellement du défibrillateur. Toutefois, nous pouvons inscrire, pour chaque opération, 25% de ce que nous avons dépensé en 2024, opération par opération.

Je vous propose donc ce soir de délibérer pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 avec une ventilation par opération et par article.

Etes-vous d'accord pour m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 ?

**Oui.**

*Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales*

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération N°12 « mobilier & matériel bâtiments commune »
  - (article 2181) = 2 500 €
  - (article 2188) = 500 €
- Opération N°22 « achat matériel entretien » (article 2158) = 1 250 €
- Opération N°38 « achats et travaux communaux » (article 2131) = 1 250 €
- Opération N°41 « voirie et réseaux » (article 2151) = 500 €
- Opération N°53 « aménagement entrée de bourg RD N°434 » (article 212) = 1 250 €
- Opération N°56 « construction bâtiment technique »
  - (article 2181) = 624.43 €
  - (article 231) = 77 113.75€
- Opération N°59 « rénovation énergétique bâtiments communaux »
  - (article 2188) = 28 626.54 €
  
- Opération N°60 « travaux défense incendie »
  - (article 2156) = 17 000 €
  - (article 2181) = 1 750 €
- Opération N°62 « aménagement cimetière » (article 2158) = 1 750 €
- Opération N°64 « aménagement terrain de loisirs » (article 2188) = 10 919.50 €
- Opération N°65 « effacement réseaux : route de la Golette »
  - (article 2041512) = 1 875 €
  - (article 204182) = 2 375 €
- Opération N°66 « aménagement paysage route d'Angerville l'Orcher »
  - (article 212) = 2 500 €
- Opération N°67 « mises aux normes de la Mairie »
  - (article 2181) = 1 125 €
  - (article 2183) = 1 375 €

**TOTAL = 77 170.47€**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2024, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).**

*Arrivée de Mme ESTRIER Brigitte à 20h00*

→ **COMMUNAUTÉ URBAINE – MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉCHETS**

**M. VASSE :** La Communauté Urbaine avait décidé d'harmoniser les taux (taux unique par zone) de la T.E.O.M (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) avec un lissage sur quatre ans. Sur Saint-Romain, nous avons déjà un taux unique, sur Criquetot-l'Esneval il y avait plusieurs taux, ainsi que sur Le Havre.

Il a été décidé qu'il n'y aurait plus que trois taux sur le territoire : un taux ville-centre (pour le Havre), un taux ville périphérique (pour Octeville, Harfleur, Montivilliers, Sainte-Adresse), et un taux pour les communes rurales. Pour nous, cela ne change quasiment rien. A l'époque des Communautés de Communes, certaines communes payaient à la place habitants, comme Montivilliers et Gonfreville l'Orcher.

En ce qui nous concerne, nous avons repris les dépenses engagées sur l'année N, (nous étions à l'époque en 2001) et nous avons comparé avec le coût réel. Il pouvait de ce fait y avoir un delta, soit positif soit négatif (dans ce cas, attribution de compensation), car c'était la collectivité qui reprenait à sa charge la facture. En l'occurrence, pour Graimbouville, la commune réglait en 2001, 2.400 euros pour le traitement des déchets à la place des habitants.

**Mme HAUCHECORNE :** Seulement en 2001 ?

**M. VASSE :** En fait, à cette date, en 2001 il y avait un coût de collecte et de traitement, et nous aurions dû augmenter le taux pour couvrir la charge, mais cela a été un choix, car c'était les élections municipales avec le renouvellement de l'équipe et nous, les nouveaux élus, nous ne connaissions pas encore bien le fonctionnement de ce principe. Nous aurions dû augmenter le taux de TEOM pour pallier mais c'est la collectivité qui a donc réglé les 2.415€ restant à charge. Ainsi depuis 2001, nous continuons de payer ce transfert de charges. Maintenant, nous tendons vers une harmonisation des taux, pour que toutes les communes soient identiques et le taux pour Graimbouville (commune rurale) reviendra à celui que nous avons dans les années 2000 équivalent au taux proposé actuellement ainsi, nous n'aurons plus de transfert de charge. Ce lissage se fera sur quatre années. Cette année nous récupérerons 603.75 euros, le double l'année prochaine et ainsi de suite.

Ce qui vous est proposé ce soir, c'est la modification des attributions de compensation, au lieu de payer 33.424,22€ à la Communauté Urbaine, nous allons payer 32.820,47€ soit 603.75 euros de moins. Pour d'autres communes, par exemple, Gonfreville ou Montivilliers ce sont des centaines de milliers d'euros. Des habitants de ces communes ont été mécontents en pensant payer le ramassage plus cher mais c'est qu'en fait, ils ne payaient pas le juste prix.

PV conseil municipal du 4 Février 2025

J'ai été six ans Vice-président en charge des déchets sur notre ancienne Communauté de Commune et nous sommes toujours partis sur le principe du pollueur/payeur, chacun paie le traitement de ses déchets. Pour notre commune cela est donc passé inaperçu, parce qu'il n'y a eu d'augmentation.

Etes-vous d'accord pour la révision de l'attribution de compensation pour la commune de Graimbouville comme exposé ? **Oui.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le budget de l'exercice 2025 ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;*

*VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;*

*VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;*

*VU le rapport de Monsieur Le Maire ;*

### **CONSIDÉRANT**

*- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,*

*- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

*- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Graimbouville délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.*

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

**- de valider pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de**  
PV conseil municipal du 4 Février 2025

Graimbouville, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

<i>AC de fonctionnement négatives</i>	<i>Montant de l'AC de fonctionnement 2024</i>	<i>AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)</i>	<i>Modification des AC pour 2025 (1/4)</i>	<i>Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement</i>
Graimbouville	33 424,22 €	2 415,00 €	603,75 €	32 820,47 €

**Le Conseil Municipal décide de valider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).**

#### → S.I.V.O.S DE L'UNION – MODIFICATION DES STATUTS

**M. VASSE** : Nous avons été destinataire d'un courrier du SIVOS de l'Union, le 16 décembre 2024, proposant aux communes membres, de modifier les statuts du 4 août 2014 suite à des évolutions statutaires.

Je donne la parole à Mme Brigitte ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

**Mme ESTRIER** : Dans nos précédents statuts, c'est la trésorerie de Saint Romain qui était indiquée alors que maintenant, nous sommes gérés par celle d'Harfleur. Ce fût l'occasion de revoir certains articles. Pour cela, nous avons interrogé le bureau de l'intercommunalité et le contrôle de légalité de la Préfecture qui nous ont proposés de modifier aussi d'autres formulations, en particulier, de clarifier l'objet de l'organisation du regroupement pédagogique. Il n'y a pas de grosses modifications, c'est juste une question de terminologie. Dans les précédents, nous parlions d'activités périscolaires, et cela avait été acté lors de la modification des horaires scolaires. En fait, nous devons parler de garderie périscolaire. Je peux vous donner lecture des statuts.

**M. VASSE** : Oui, mais seulement les articles modifiés.

**Mme ESTRIER** : Article 2 : objet de l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les deux communes et notamment, le service des écoles, (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service), la restauration scolaire, la garderie. L'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires, relevant de la compétence d'organisation et de la mobilité exercée par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole a été ajouté car ce n'était pas indiqué dans les précédents statuts.

Il nous a également été précisé qu'en l'application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement, y compris la gestion des personnels et d'investissement rattachés aux compétences transférées par les communes membres soit Graimbouville et Saint Gilles. Donc une phrase a été reformulée comme suit : « les communes conservent la compétence, acquisition immobilières, de construction réparation et entretien des bâtiments scolaires ».

Article 6 : La composition du bureau a été reformulée en d'autres termes. « *le bureau est composé d'un président et en application des dispositions de l'article L.5211-10, le nombre de vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif* ». Auparavant, il été juste indiqué : un président, un vice-président. La formulation est différente et nous permet d'augmenter le nombre de vice-présidents si un jour nous avons envie de l'augmenter sans dépasser plus de 30% des effectifs.

Article 7 : Nous avons fait une formulation plus générique : « *Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement* » plutôt que de nommer la trésorerie qui peut changer.

Article 8 : La contribution des communes est restée identique soit 50% selon le nombre d'habitants de chaque commune et 50% selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes et fréquentant les classes du RPI.

Pour les bâtiments partagés a été ajoutée : « la répartition des dépenses de fonctionnement/investissement partagée entre les communes et le SIVOS est déterminée par clé de répartition spécifique et fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité Syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres ». (Par contre, la restauration scolaire reste une compétence exclusive du S.I.V.O.S). A ce jour, ces dépenses étaient prises en charge par les communes et doivent être affectées dans le budget du S.I.V.O.S. Nous avons décidé que cette répartition serait décidée par la commission finances, composée de trois membres de chaque commune dont le maire afin de déterminer le taux de la dépense affecté au budget du S.I.V.O.S, et de façon reproductive chaque année, le but étant d'avoir, tous les ans, une clé de répartition à appliquer au chiffre de l'année N-1, sans avoir à tout recalculer à chaque fois.

L'article 9 a été reformulé de la façon suivante : « *les recettes du budget du S.I.V.O.S sont celles prévues au code général des collectivités territoriales notamment dans son article L.5212-19* ». Nous avons oublié une recette importante : la contribution des familles représentant 30% des recettes. Auparavant, été indiqué seulement la contribution des communes, les subventions et les legs, mais la contribution des familles n'était pas mentionnée. La dernière modification des statuts date de 2014. La démarche prévoit la rédaction des statuts, le vote du S.I.V.O.S, puis le vote au sein de chaque conseil municipal des communes membres pour être ensuite déposés en Préfecture et être appliqués.

**M. VASSE** : Avez-vous des questions ? **M. DUMESNIL**

PV conseil municipal du 4 Février 2025

**M. DUMESNIL** : Je n'ai pas bien compris la partie « loyer ». C'est au S.I.V.O.S de définir le loyer des salles ?

**Mme ESTRIER** : Non. Les dépenses, relevant de la compétence du S.I.V.O.S, comme l'achat de tous les matériels, par exemple, sont réglées par le SIVOS. Mais, quand il y a des locaux partagés, comme cette salle « La Capucine », aujourd'hui, c'est la commune qui paie toutes les charges, alors que celle-ci est utilisée pour l'école et aussi pour la garderie (compétence S.I.V.O.S). Nous devons donc déterminer dans les dépenses de fonctionnement, en particulier les fluides, l'électricité et le chauffage, quelle est la part dépensée par la commune à affecter au budget du S.I.V.O.S. Par exemple, si cette salle est utilisée à 80% par l'école et à 20% pour les activités communales, 80% des dépenses de fonctionnement doivent être affectées au budget du S.I.V.O.S. Après à celui-ci de les répartir.

**M. DUMESNIL** : La commune va donc facturer une location avec les frais de fluides au SIVOS ?

**Mme ESTRIER** : Ce n'est pas une location. Dans le budget du S.I.V.O.S, une ligne supplémentaire sera ajoutée et concernera le chauffage. Par exemple, le chauffage de cette salle « La Capucine » sera évalué à X euros.

**M. DUMESNIL** : Mais elle est offerte par la commune ?

**Mme ESTRIER** : Non, parce que cela va être dans le budget du S.I.V.O.S, celui-ci sera augmenté car nous ne payons pas certaines charges. Les recettes du S.I.V.O.S proviennent des communes, mais sur la clé de répartition 50%, 50%. Cela veut dire concrètement que ces dépenses qui aujourd'hui étaient assumées de chaque côté par les communes, de façon peut être inégalitaire, vont être financées de façon plus juste, selon la clé de répartition qui a été votée.

**M. DUMESNIL** : Nous allons redonner de l'argent à Saint Gilles ?

**Mme ESTRIER** : Ou l'inverse.

**M. VASSE** : Cela va dépendre car à Saint-Gilles, la salle des fêtes est mise à disposition du SIVOS.

**M. DUMESNIL** : Et la garderie, c'est chez nous ?

**M. VASSE** : Oui, mais à Saint-Gilles, ils ont la cantine mais elle ne compte pas dedans, parce que normalement ce n'est pas un bâtiment partagé.

**Mme ESTRIER** : Oui, la cantine est un bâtiment partagé, et cette salle est aussi en bâtiment partagé. Nous avons regardé ce qui était dépensé pour l'école dont la compétence revient aux communes. C'est normal que ce soient les communes qui financent puisqu'elles ont cette compétence. En revanche, c'est intéressant de pouvoir chiffrer pour savoir quel est le coût réel d'un élève. Généralement, nous disons qu'un élève revient à environ 1.000 euros par an, mais nous ne comptons que les coûts directs pédagogiques (frais de personnels ou autres) mais pas

les autres coûts liés aux bâtiments. Cela nous permettra d'avoir un chiffre et de voir si c'est équilibré dans les deux communes ou si l'élève coûte plus cher d'un côté ou plus cher de l'autre. C'est une démarche intéressante.

**M. DUMESNIL :** Il faudra donc, même si c'est au budget, le facturer. S'il faut le facturer il faut le financer et entre les deux écritures, est ce qu'il y a de l'imposition, de la TVA ?

**Mme ESTRIER :** Non. En fait, c'est juste un jeu d'écriture. La Préfecture demande que cela soit fait ainsi parce qu'ils veulent pouvoir avoir les coûts des élèves. Je pense que c'est à titre indicatif, mais c'est aussi que lorsque nous accueillons des enfants d'autres communes nous pourrions demander le remboursement (mais nous ne le faisons pas) et il faut bien en connaître le coût. C'est une démarche un peu fastidieuse.

**M. VASSE :** C'est fait et cela va nous permettre d'y voir plus clair.

**Mme ESTRIER :** Nous n'avons pas encore les résultats du côté de Saint-Gilles, nous devons nous revoir la semaine prochaine, nous nous sommes mis d'accord sur la méthode, nous ferons un tableau pour mettre tous les chiffres en commun et nous vérifierons que nous avons utilisé les mêmes méthodes et puis après la commission finances validera ou pas la démarche.

**M. VASSE :** C'est intéressant, nous sommes presque dans une comptabilité analytique. Nous allons vraiment avoir le coût exact d'un élève car actuellement, c'est plutôt de la peu près, là, nous allons pouvoir sortir le vrai coût de la restauration scolaire. Le prix des repas payé par les familles est de 4,95 euros, alors que le coût réel du repas est peut-être de 10 ou 12 euros.

**Mme ESTRIER :** Hors fluides, le coût était de moins de dix euros.

**M. VASSE :** La démarche est intéressante même si ce n'est pas toujours simple, mais cela a le mérite au moins de parler avec de vrais chiffres.

**Mme ESTRIER :** De la même façon, pour le secrétariat, aujourd'hui englobé dans les coûts de fonctionnement de la Mairie, nous allons mettre une clé de répartition pour les dépenses afin d'avoir le pourcentage des dépenses qui doivent être affectés aux S.I.V.O.S, et pas uniquement sur la Mairie. Nous avons cherché à ne pas faire une « usine à gaz » pour que ce soit reproductif d'une année sur l'autre et ne pas avoir besoin de refaire le même travail tous les ans.

**M. LEMAIRE :** Cela sera indexé ou ce sera un coût fixe ?

**Mme ESTRIER :** Ce ne sera pas un coût fixe. Aujourd'hui, en prenant les coûts des années 2023 et 2024, nous avons identifié un pourcentage que nous devons valider ensemble et l'année prochaine, pour faire le budget de 2026, nous appliquerons ce pourcentage aux dépenses N-1. Il faudra aussi regarder si d'une année sur l'autre, il n'y a pas eu de dépenses exceptionnelles ou d'évènements imprévus.

**M. VASSE :** Avez-vous d'autres questions ? **M. LEMAIRE**

**M. LEMAIRE** : Si nous ne votons pas ces modifications, que fera la Préfecture ?

**Mme ESTRIER** : Pas grand-chose car cela ne la concerne pas.

**M.VASSE** : Etes-vous êtes d'accord pour la modification des statuts tels qu'ils vous ont été présentés ? **Oui.**

*Vu les évolutions statutaires du SIVOS de l'union,*

*Vu la nécessité d'apporter des modifications aux statuts du SIVOS de l'union, validés par l'arrêté préfectoral du 04 août 2014,*

*Vu l'exposé de Madame la Présidente,*

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS de l'union décide :*

*D'annuler les statuts validés par l'arrêté préfectoral du 04 août 2014 et de les remplacer par les statuts suivants :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :*

- *Saint-Gilles-de-la-Neuville*
- *Graimbouville*

*Un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Union ».*

**Article 2** : *Le syndicat a pour objet l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les deux communes et notamment :*

- *Le service des écoles (mobilier, fournitures, recrutement et gestion des personnels de service) ;*
- *La restauration scolaire ;*
- *La garderie ;*
- *L'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires relevant de la compétence d'organisation de la mobilité exercée par la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole ;*

*En application des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT, le syndicat assure l'intégralité de la couverture des dépenses de fonctionnement (comprise la gestion des personnels dédiés) et d'investissement rattachées aux compétences transférées par ses communes membres énumérées ci-dessus.*

*NB : les communes conservent la compétence, acquisition immobilière, de construction, réparation et entretien des bâtiments scolaires.*

**Article 3** : *Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Graimbouville, 90 Route d'Etainhus.*

**Article 4** : *Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.*

PV conseil municipal du 4 Février 2025

**Article 5 :** *Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison, pour chaque commune de :*

- 6 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

*Le comité peut, le cas échéant, s'adjoindre des représentants du corps enseignants ou des parents d'élèves avec simple voix consultative.*

**Article 6 :** *Le bureau est composé d'un président et en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents – dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci –, et, éventuellement, des autres membres du bureau est fixé par le comité syndical lors de son installation suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*

**Article 7 :** *Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.*

**Article 8 :** *La contribution des communes est déterminée de la façon suivante :*

- 50 % selon le nombre d'habitants de chaque commune (population légale)
- 50 % selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes et fréquentant les classes du regroupement (situation au 1<sup>er</sup> janvier).

Pour les bâtiments à usage partagé communes/SIVOS

*La répartition des dépenses de fonctionnement/investissement des bâtiments à usage partagé entre les communes et le SIVOS est déterminé par clé de répartition spécifique et fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical prise à l'issue d'une concertation avec les communes membres.*

**Article 9 :** *Les recettes du budget du SIVOS sont celles prévues au CGCT, notamment dans son article L. 5212-19.*

**Article 10 :** *Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 4 août 2014.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts exposés ci-dessus.*

**Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du S.I.V.O.S, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).**

**M. VASSE :** Pour information, comme nous parlons de restauration scolaire, nous avons accueilli dans la salle polyvalente, il y a environ 15 jours, les rencontres de la Communauté PV conseil municipal du 4 Février 2025

Urbaine sur les P.A.A.T, (Plan Agriculture Alimentation Territoriale) où tous les acteurs de la restauration collective et producteurs étaient présents pour expliquer les démarches entreprises par chacun. Il y avait la Région, le Département, tous les services de la Communauté Urbaine, les C.I.V.A.M (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural), la chambre de l'agriculture, le lycée agricole d'Yvetot, la Maison Familiale Rurale de La Cerlangue, les Maires ainsi que tous les acteurs de la restauration scolaire. C'était une journée riche où nous avons pu constater que des initiatives se mettent en place sur la restauration collective, et notamment sur l'approvisionnement en filière courte. Ces rencontres sont annuelles et obligatoires. Chaque collectivité explique ce qu'elle fait. Le Département expliquait, par exemple, qu'il avait déjà une vingtaine de collèges en filières courtes pour la restauration. La Région, elle, expliquait les aides apportées pour l'agriculture.

**Mme ESTRIER** : Il y avait-il un représentant de la santé de la Communauté Urbaine ?

**M.VASSE** : Oui, le service santé était présent, c'est l'une des premières fois où le « volet santé » était représenté, d'habitude c'est plus le volet production/ alimentation.

Une action a été lancée la semaine dernière. En novembre ou décembre prochain, vous pourrez déguster du pain fait en filière courte, bio production Communauté Urbaine mais je ne sais pas à quel endroit encore. Les quatre premiers hectares de blé ont été semés cet hiver, à Octeville-sur-Mer, sur une ferme en bio. C'est un partenariat entre agriculteurs et trois boulangers du Havre pour le moment. Nous en espérons d'autres, pour lancer le pain de la Communauté Urbaine le Havre Seine-Métropole, filière courte, blé ancien.

**M. DUMESNIL** : Aurons-nous un bilan économique de cette initiative ?

**M. VASSE** : Non car il n'y aura pas de subvention, le fonctionnement réside sur une mise en réseau. Le boulanger a précisé que le pain coûterait peut-être un peu plus cher mais qu'il travaille déjà avec des farines anciennes. C'est fait avec l'association TRITICUM.

→ **S.D.E76 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE) – RENOUELEMENT ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT FOURNITURE D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

**M. VASSE** : Le groupement de commandes d'achat d'énergie du 1<sup>er</sup> janvier 2019 arrive à échéance en fin d'année. Il nous est proposé, dès à présent, de renouveler notre adhésion et ce, afin de préparer au mieux les achats pour l'année 2026 via un accord cadre de « fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites du groupement d'achat et prestations associées » pour la période 2026-2029. Il y a 7 ans, nous avons décidé de nous engager dans cette démarche, la loi précisant que nous étions soumis au marché public pour l'achat d'électricité. Nous avons donc fait le choix de nous associer avec le Syndicat Départemental d'Énergie. Ce choix s'est avéré judicieux car les communes qui n'ont pas

adhéré, ont subi l'augmentation de l'électricité comme les particuliers tandis que nous, nous avons eus à peu près la moitié de l'augmentation appliquée.

Je vous propose donc ce soir, si vous en êtes d'accord, que nous renouvelions notre candidature pour faire un marché groupé. Nous sommes plus de 550 collectivités dans le groupement et ce marché sera un peu plus court. Le précédent marché était de sept ans, celui-là sera de trois ans (2026/2029), les prix étant très fluctuants, je pense qu'ils veulent partir sur des marchés plus courts.

Par ailleurs, les prix de fourniture d'énergie baisseront en 2025 de 12,58% pour l'électricité, et de 16,48% pour le gaz (mais notre commune n'est pas concernée). Cette baisse sera toutefois compensée en partie, par l'augmentation des taxes. Pour le budget 2025, le prix de l'électricité devrait donc diminuer de 0,39% par rapport à l'année 2024 mais avec aussi 12% de taxes en plus.

**Mme HAUCHECORNE** : Comment est justifié ce montant de taxes ?

**M. VASSE** : Le montant des taxes est fixé par l'État.

Etes-vous d'accord pour renouveler notre adhésion à ce groupement ? **Oui**.

Sachant que le bâtiment a bien été intégré, car nous avons informé le Syndicat d'un nouveau point de livraison. Cela sera le cas après l'installation de la borne festive.

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,*

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.*

*Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,*

*Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Graimbouville d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,*

*Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,*

*Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires.

**Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SDE76 ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés, par 13 voix POUR (Mme SAMPIC étant excusée mais non représentée et M. RECHER étant absent et non représenté).**

- **Point Écoles**

**M. VASSE :** Je donne la parole à Mme ESTRIER, présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

**Mme ESTRIER :** Nous avons avancé la campagne des inscriptions scolaires pour la rentrée prochaine. Nous avons eu dix inscriptions mais nous en espérons un peu plus. Celle-ci a été avancée dans la mesure où les directeurs doivent transmettre une proposition de leurs effectifs pour l'année prochaine. Nous voulions nous assurer du nombre de petits que nous sommes susceptibles d'accueillir. Nous aurons, après les vacances, l'arrivée de deux nouveaux enfants domiciliés sur Saint-Gilles, le nombre de Saint-Gillais augmente !

**M. DUMESNIL :** Combien d'enfants de CM2 partent vers le collège ?

**Mme ESTRIER :** Cette année, le nombre est important. Il y a 26 enfants en CM2 ce qui représente l'effectif d'une classe. C'est pour cela que les prévisions sont extrêmement difficiles à faire. Quand ces enfants sont arrivés en maternelle, c'était un groupe de 19 qui est monté jusqu'à 28 et là ils sont arrivés à 26. Nous ne pouvons pas nous fier au nombre de naissances, PV conseil municipal du 4 Février 2025

car parmi les enfants nés, certains sont déjà partis et d'autres sont arrivés, donc, nous n'avons pas d'indicateur fiable pour faire des prévisions.

**M. DUBOC** : Avec ces nouveaux dix enfants, une classe peut être maintenue ?

**Mme ESTRIER** : A Graimbouville, il y a peu de risque de fermeture de classe dans la mesure où l'académie ne veut pas d'école à classe unique avec un seul instituteur isolé. L'idéal serait d'avoir 14 ou 15 enfants. Le risque est plus sur l'école de Saint-Gilles, et c'est pour cela qu'il y a une réflexion sur la répartition des enfants et en particulier les CP.

**M. DUBOC** : Pourquoi ne pas scinder le CP sur les deux écoles ?

**Mme ESTRIER** : C'est embêtant car, sur quels critères s'appuyer ?

**M. DUMESNIL** : Cela s'est déjà été fait pourtant !

**Mme ESTRIER** : Oui, mais c'est toujours embêtant pour les enfants. Quels CP restent dans l'école maternelle et lesquels vont dans la grande école ? La réflexion se porte plus sur tous les CP ou aucun.

**M. LEMAIRE** : La réflexion de M. DUBOC, c'était peut-être de scinder en deux les enfants pour compenser le nombre d'élèves. Mais il est vrai, qu'il n'est pas judicieux de séparer les CP dans deux endroits différents.

**Mme ESTRIER** : Oui, les directeurs ne savent pas sur quels critères non plus. Nous pourrions prendre le critère du domicile mais ils ne sont pas forcément équilibrés. De plus, pour les animations scolaires ce n'est pas non plus l'idéal.

**M. DUMESNIL** : Y-a-t-il une kermesse, un voyage scolaire ou une sortie scolaire de prévus ?

**Mme ESTRIER** : Oui, il y aura des animations mais c'est encore un peu tôt. Nous avons uniquement la date de la remise des prix sur Graimbouville par rapport au partenariat avec Graine en Main.

- **Questions diverses**

**M. VASSE** : Avez-vous des questions ? M. RAGNEAU

**M. RAGNEAU** : Où en est la réunion qui devait être programmée avec ALCÉANE pour le Clos Lepinay ?

**M. VASSE** : Une réunion avait été programmée pour la semaine dernière mais a été décalée, nous reviendrons vers vous dès la connaissance de la nouvelle date. Ils sont venus refaire des investigations aujourd'hui, c'est M. PION qui est allé ouvrir. Nous devrions avoir une réunion d'ici 15 jours à 3 semaines. Ils sont sur la phase opérationnelle où ils travaillent avec des architectes, le but étant de bien redéfinir le projet. L'objet de la prochaine réunion sera de redéfinir la typologie des logements, si nous souhaitons vraiment des T3 / T4 et vérifier aussi

que nos consignes soient transmises à l'architecte qui fera le dessin des bâtiments. Nous voulions voir aussi l'endroit exact pour le kiosque car l'architecte a besoin de plans précis pour le dépôt de permis de construire. Le contrôle amiante et le diagnostic phytosanitaire des arbres (à priori tous en bon état) ont été réalisés.

**M. PION** : La toiture a aussi été vérifiée.

**M. VASSE** : Avez-vous d'autres questions ? **M. DUMESNIL**

**M. DUMESNIL** : La date de la Commission Finances est-elle fixée?

**M. VASSE** : Je vais regarder les dates, ce sera un soir, à 19 heures. Le budget sera voté le 8 avril.

**M. VASSE** : Avez-vous d'autres questions ? **Non**

**La séance est levée à 20h40.**

Le Maire,  
M. Sylvain VASSE

La secrétaire de séance,  
Mme Ghislaine BUREL

